



Samedi 25 octobre 1952, à 10 h. 30

SEPTIEME SESSION

Documents officiels

Siège permanent, New-York

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/2234).....	177
Rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires (A/2210 et Add.1).....	182
Election de trois membres non permanents du Conseil de sécurité.....	187
Election de six membres du Conseil économique et social.....	187

Président: M. Lester B. PEARSON (Canada).

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/2234)

M. Mikaoui (Liban), Président de la Commission de vérification des pouvoirs, présente le rapport de cette commission (A/2234).

1. M. KISSELYOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) (*traduit du russe*): La Commission de vérification des pouvoirs a été appelée à examiner, entre autres, les pouvoirs des représentants du prétendu gouvernement du Kouomintang. Comme on le sait, le groupe du Kouomintang, que le peuple chinois a chassé de son territoire il y a quelques années, n'exerce désormais aucune autorité en tant que gouvernement ni aucun contrôle sur le peuple ou le territoire chinois. Après avoir renversé le régime du Kouomintang qui avait fait faillite, le peuple de la Chine a proclamé en octobre 1949 la République populaire de Chine et s'est donné un gouvernement populaire; ce Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine représente une population de près de 500 millions d'habitants, assure l'administration du pays et jouit de la confiance absolue du peuple chinois qui lui témoigne une véritable dévotion.

2. Ce n'est pas au groupe du Kouomintang, mais au Gouvernement central du peuple, seul gouvernement légitime de la Chine, qu'il appartient de désigner des représentants chargés de faire entendre la voix de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

3. C'est pourquoi la délégation de la RSS de Biélorussie appuie le projet de résolution que la délégation de l'Union soviétique a soumis à l'Assemblée générale. Ce projet de résolution [A/L.109], tendant à invalider les pouvoirs des représentants du groupe du Kouomintang envoyés à la septième session de l'Assemblée générale, est ainsi conçu:

"L'Assemblée générale,

"Ayant examiné la proposition de la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

tendant à invalider les pouvoirs des représentants du Gouvernement du Kouomintang tchang-kaï-chékiste à la septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies,

"Décide de considérer comme non valables les pouvoirs des représentants du prétendu gouvernement du Kouomintang à la septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, ces pouvoirs n'étant pas conformes aux conditions prescrites par l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale."

Je prie le Président de vouloir bien mettre aux voix ce projet de résolution.

4. M. NASZKOWSKI (Pologne): La délégation polonaise votera contre la reconnaissance du mandat du représentant du groupe du Kouomintang, pour les raisons que je vais exposer.

5. Depuis trois ans, les représentants de la clique du Kouomintang siègent aux sessions successives de l'Assemblée générale, occupant la place des représentants légitimes de la grande nation chinoise. Voilà trois ans que dure cet état de choses, honteux pour l'Organisation des Nations Unies, et qui a pu se produire uniquement du fait de l'action du Gouvernement des Etats-Unis. Ce gouvernement n'a ménagé aucun effort, à la session présente également, pour légaliser, une fois de plus, la présence des représentants du groupe des faillis du Kouomintang parmi les représentants à l'Assemblée générale.

6. Que représentent ces messieurs, si opiniâtement soutenus par le Gouvernement des Etats-Unis? Représentent-ils le peuple chinois? Représentent-ils la Chine? Ce groupe ne représente personne en dehors de lui-même, et sa présence à l'Organisation des Nations Unies est un fait sans précédent, qui compromet cette Organisation. Seuls ceux qui empêchent systématiquement l'Organisation des Nations Unies de remplir ses tâches essentielles, seuls ceux qui foulent aux pieds les principes de la Charte peuvent avoir intérêt à maintenir

cet état de choses. Il convient de souligner que la clique des généraux battus du Kouomintang — qui, alors qu'elle était au pouvoir, s'est surtout fait connaître par sa cruauté à l'égard de son propre peuple, par la corruption, par l'abandon des intérêts de son pays aux Puissances étrangères — organise actuellement sur l'île chinoise de Taïwan, occupée par les forces armées américaines, une armée mercenaire à la solde du Pentagone. Le groupe du Kouomintang est l'instrument du Gouvernement des États-Unis dans ses plans d'élargissement de l'agression en Extrême-Orient. A l'Organisation des Nations Unies également, on l'emploie à des fins de diversion.

7. Le renouvellement, d'année en année, du mandat de ce groupe, loin de contribuer à la détente de la situation internationale, est, au contraire, un élément de trouble dans les relations internationales. Aujourd'hui, après trois ans, il devrait être évident pour tout le monde que l'Organisation des Nations Unies ne pourra accomplir ses tâches si la grande nation chinoise, l'un des créateurs de notre Organisation, cette nation de 500 millions d'habitants qui, sous la direction de son gouvernement populaire, lutte inlassablement pour la consolidation de la paix en Asie et dans le monde entier, se trouve en dehors de notre Organisation.

8. La délégation polonaise appuie pleinement le projet de résolution présenté par l'Union soviétique, seule solution juste, conforme à l'intérêt de la paix et à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies.

9. M. KOMZALA (Tchécoslovaquie) (*traduit du russe*) : La délégation tchécoslovaque approuve le projet de résolution de l'Union soviétique cité dans le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et qui invite l'Assemblée générale à déclarer non valables les pouvoirs des prétendus représentants du Kouomintang, dont la participation aux travaux des organes des Nations Unies est illégale.

10. Dans son rapport, la Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée générale de surseoir, pour la durée de sa septième session, à l'examen de toute recommandation tendant à exclure les représentants de la prétendue République de Chine et à inviter à siéger les représentants du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine. Selon ce rapport, la majorité des membres de la commission sont d'avis que les pouvoirs des représentants de la prétendue République de Chine sont conformes à l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée.

11. La délégation tchécoslovaque condamne énergiquement une telle manière de voir et proteste de la façon la plus catégorique contre la partie du rapport où se trouve répétée la manœuvre tendant à empêcher les représentants légitimes du peuple chinois de prendre part à la présente session. Les personnes que la Commission de vérification des pouvoirs essaie de faire passer pour les représentants légitimes du peuple chinois ne sont, en réalité, que des particuliers que le peuple chinois a bannis de son sein et qui ne peuvent parler qu'en leur propre nom, car ils n'ont aucune qualité pour élever la voix au nom du peuple de la Chine.

12. A la suite d'une proposition des États-Unis, la Commission de vérification des pouvoirs s'efforce de maintenir parmi les délégations à la septième session de l'Assemblée générale des particuliers qui servent les intérêts d'une Puissance impérialiste et dont le rôle est

de mettre le désordre dans les travaux de l'Assemblée générale au profit de la Puissance en question.

13. Qui donc ces messieurs représentent-ils? Il n'existe, on le sait, qu'une seule République populaire de Chine, un seul peuple chinois, dont les 500 millions d'habitants vivent sur le territoire de cette République populaire. Or, le Gouvernement central de la République populaire de Chine n'a pas habilité ces messieurs à représenter ses intérêts. Nous savons, au contraire, que les représentants de la République populaire de Chine ont demandé, à une séance du Conseil de sécurité en novembre 1950¹, que ces prétendus "représentants" soient exclus de tous les organes des Nations Unies. S'ils ont formulé cette demande, c'est notamment parce que les 500 millions de Chinois avaient chassé de leur pays ces hommes qui, servant les intérêts des Puissances impérialistes, ont causé tant de souffrances et tant de désastres au peuple de la Chine et lui ont fait verser tant de sang qu'ils sont devenus pour lui des traîtres et des ennemis.

14. Il est donc évident que ces hommes-là ne sauraient représenter ni le peuple chinois ni la République populaire de Chine. Tous les représentants qui se trouvent ici savent parfaitement, j'en suis certain, qu'il n'existe pas d'autre république chinoise. Par conséquent, l'Assemblée générale ne saurait reconnaître pour valables les pouvoirs des représentants d'une république inexistante.

15. L'homme qui s'arroge le titre de représentant de la République de Chine affirme qu'il représente ici le prétendu gouvernement du Kouomintang qui exercerait son pouvoir sur l'île de Taïwan. Il est notoire, cependant, que cette île n'est pas un État indépendant et qu'elle fait partie intégrante de la République populaire de Chine bien qu'elle se trouve provisoirement occupée par les États-Unis. S'ils demandent à l'Assemblée de reconnaître ce groupe comme effectivement habilité à défendre les intérêts du peuple de la Chine, les États-Unis vont laisser voir qu'ils n'ont pas intérêt à ce que le peuple chinois et l'authentique État chinois soient dûment représentés à l'Assemblée, mais que leur véritable but est de masquer leur intention d'occuper l'île de Taïwan, qui fait pourtant partie intégrante de la République populaire de Chine.

16. Pour toutes ces raisons, la délégation tchécoslovaque s'oppose énergiquement à ce que soit reconnu à ces messieurs le droit de représenter le peuple de la Chine et d'outrager ainsi une nation de plus de 500 millions d'habitants, à ce que soit admis leur droit de représenter un État qui ne les a nullement chargés de cette mission. La délégation tchécoslovaque appuie sans réserve le projet de résolution de l'Union soviétique et demande à l'Assemblée d'invalider les pouvoirs du prétendu gouvernement du Kouomintang.

17. M. YEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Ce n'est pas la première fois que les membres du bloc soviétique se permettent d'interrompre les travaux de l'Assemblée générale en posant la question de la représentation de la Chine. C'est une question qui a été soulevée à maintes reprises et écartée plus de cent fois. Cet exemple ne fait qu'illustrer une fois de plus les efforts que le bloc soviétique déploie constamment en vue de faire reconnaître par les Nations Unies les gains mal acquis de l'agression communiste, non seulement en

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, cinquième année, No 69.*

Chine, mais aussi dans d'autres régions du monde. Notre délégation ne saurait pourtant laisser passer cette occasion sans dénoncer une fois encore ce classique morceau de propagande communiste.

18. La République de Chine est l'un des Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies. Notre gouvernement est le seul gouvernement légal et indépendant de la Chine.

19. Les orateurs qui m'ont précédé ont qualifié notre gouvernement de gouvernement du Kouomintang. Il n'est pas d'affirmation plus fallacieuse ou plus contraire à la vérité. Le Kouomintang, ou Parti nationaliste chinois, bien qu'il soit le plus important, n'est qu'un des trois partis politiques qui participent au gouvernement. Il existe deux partis minoritaires, à savoir le Parti de la jeune Chine et le Parti socialiste démocratique, dont les représentants ont été librement élus à l'Assemblée législative. Ces partis jouent un rôle actif dans les travaux des organes exécutifs du gouvernement. Le fait même qu'ils sont représentés à la délégation au nom de laquelle je parle montre de manière flagrante comment le bloc soviétique cherche à abuser l'Assemblée en déformant la vérité. Le peuple chinois a lui-même élu, constitutionnellement, le Gouvernement de la République de Chine que j'ai l'honneur de représenter. Ce gouvernement est donc le seul qui soit habilité à intervenir au nom de la Chine.

20. Certains orateurs ont mentionné le gouvernement fantoche qui a été constitué en Chine continentale. Ce régime communiste chinois n'est autre chose qu'une création soviétique. Il est le fruit de nombreuses années de conspiration et d'intrigues soviétiques en Chine, menées en violation des traités et accords en vigueur, comme l'Assemblée générale l'a confirmé dans la résolution [505 (VI)] qu'elle a adoptée au cours de sa dernière session, à Paris. Pendant les trente années de son existence, le Parti communiste chinois a toujours été dirigé de Moscou. Il a docilement suivi les consignes du communisme international et exécuté le plan d'infiltration et d'agression conçu par l'URSS.

21. Je n'ai pas besoin de décrire les circonstances dans lesquelles l'Union soviétique a porté l'armée communiste chinoise au pouvoir à la fin de la dernière guerre. C'est la même manœuvre qui, répétée de façon magistrale, a abouti tant à la mainmise communiste sur les pays actuellement situés derrière le rideau de fer qu'au déclenchement de l'agression ouverte en Corée. Ce régime fantoche s'est définitivement mis au service des intérêts de l'URSS, et non de ceux de la Chine. A tous égards, il est de caractère soviétique et non chinois. A l'exemple de l'Union soviétique, il fait peser sa tyrannie sur la population du continent chinois que, de manière barbare, il astreint au travail forcé et fait vivre sous une incessante terreur. Il montre un mépris total des droits de l'homme et de la dignité et de la valeur de la personne humaine.

22. Au moment même où l'Assemblée générale se réunit, tandis que nous siégeons ici, plus de dix-sept millions d'êtres humains mènent une vie d'esclaves dans les camps de travail forcé situés en Chine continentale. Selon les chiffres publiés par les communistes chinois eux-mêmes à la fin du mois de mai dernier, cinq millions de personnes accusées d'être contre-révolutionnaires avaient été exécutées. Je me permettrai d'attirer l'attention de l'Assemblée sur un article très important publié dans le numéro du *New York Times* de jeudi

dernier, 23 octobre. Cet article cite un rapport de l'American Federation of Labor, selon lequel quatorze millions de personnes ont été mises à mort par les communistes chinois depuis qu'ils occupent la Chine continentale. Ce chiffre représente le total de ceux qui ont été publiés officiellement par les communistes chinois : ces derniers, en effet, sont fiers du règne de terreur qu'ils continuent à imposer et tiennent à montrer qu'ils sont capables de dominer un grand peuple en le réduisant en esclavage.

23. La politique intérieure et étrangère de ce régime constitue la négation de tous les idéaux et principes des Nations Unies. En conséquence, toute proposition tendant à exclure notre gouvernement ou à admettre dans l'Organisation des Nations Unies le régime fantoche des communistes chinois équivaut à demander aux Nations Unies d'admettre l'agresseur de Corée et de Chine comme Membre de cette grande Organisation internationale qui s'est vouée à la paix et à la justice. C'est nous demander de reconnaître et d'accepter les fruits de l'agression et de contribuer à la création d'un empire communiste mondial.

24. Nous sommes réunis en ces lieux pour réaffirmer notre foi dans l'esprit et les principes de la Charte. Je suis convaincu que l'Assemblée générale tiendra, en cette occasion, à établir une fois de plus la valeur de la Charte et à montrer qu'elle est fermement décidée à en faire respecter les principes. Je demande à tous les membres de l'Assemblée qui sont épris de liberté de ne pas prendre en considération la proposition présentée par l'Union soviétique et de la rejeter si elle fait l'objet d'un débat ou si elle est mise aux voix.

25. M. BARRINGTON (Birmanie) (*traduit de l'anglais*) : La Birmanie a reconnu le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine et entretient avec lui des relations diplomatiques. Ma délégation ne peut donc reconnaître comme représentants de la Chine que les représentants nommés par ce gouvernement. Il s'ensuit que nous ne pouvons reconnaître comme valables les pouvoirs émanant d'une autre autorité ; nous ne sommes pas davantage en mesure d'accepter que l'examen de la question de la représentation de la Chine soit différé pour la durée de la présente session de l'Assemblée générale. Il s'agit d'une des questions les plus importantes et les plus urgentes qui se posent à l'Assemblée, et nous estimons qu'il y a lieu de l'examiner le plus tôt possible. C'est pourquoi ma délégation se prononcera contre l'adoption du projet de résolution qui figure au paragraphe 20 du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et votera en faveur du projet de résolution présenté par la délégation de l'URSS, si ce texte est mis aux voix.

26. Par ces votes, la délégation de la Birmanie n'entend pas indiquer qu'elle ne reconnaît pas comme valables les pouvoirs des autres délégations accréditées à la présente session de l'Assemblée générale. Si le projet de résolution présenté par la Commission de vérification des pouvoirs fait l'objet d'un vote par division, ma délégation s'abstiendra de voter sur la première partie et votera contre la deuxième partie de ce texte.

27. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : La question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies a été soulevée maintes et maintes fois par le Gouvernement de l'Union soviétique et ceux qui suivent ses directives. A la Commission de vérification des pouvoirs, cette question a

fait l'objet d'un projet de résolution visant à exclure les représentants du Gouvernement de la République de Chine. L'Union soviétique reprend aujourd'hui sa proposition sous la forme du projet de résolution dont nous sommes saisis.

28. La manœuvre n'est pas inédite. Les membres de l'Assemblée se rappelleront sans doute qu'en 1951, les représentants de la RSS de Biélorussie ont présenté à la Commission de vérification des pouvoirs une proposition analogue. La commission a rejeté cette proposition et l'Assemblée générale a adopté [351^{ème} séance] le rapport de la commission [A/1983] par 32 voix contre 5, avec 7 abstentions. Lorsque, le 7 décembre 1951 [*idem*], l'Assemblée générale examinait le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, elle a entendu rappeler sa décision antérieure "de différer, pour la durée de la réunion à Paris de la sixième session ordinaire, l'examen de toute autre proposition visant à exclure de l'Assemblée des représentants du Gouvernement national de la Chine ou à accorder à des représentants du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine le droit de représenter la Chine à l'Assemblée".

29. L'Assemblée est à nouveau saisie d'un rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Une fois de plus, le Gouvernement de l'Union soviétique propose d'exclure les représentants du Gouvernement national de la Chine. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée générale de surseoir, pour la durée de la septième session ordinaire, à l'examen de toute proposition tendant à exclure les représentants du Gouvernement de la République de Chine ou à inviter à siéger les représentants du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine. Il va de soi que le Gouvernement et la délégation des Etats-Unis appuient sans réserve cette recommandation qui figure au paragraphe 20 du rapport de la commission.

30. En recommandant à l'Assemblée générale de surseoir, pour la durée de la présente session, à tout examen de la question, la Commission de vérification des pouvoirs a également statué que les pouvoirs du représentant du Gouvernement de la République de Chine étaient conformes aux dispositions du règlement intérieur de l'Assemblée. Cette décision de la commission est en tout point identique à celle qu'elle a prise l'an dernier et que l'Assemblée générale a approuvée le 7 décembre 1951. Il n'y a donc aucun élément nouveau dans la situation actuelle et rien ne pourrait motiver un changement d'attitude de la part de l'Assemblée. Nous sommes au contraire persuadés que tout doit nous porter à laisser inchangée la position que l'Assemblée générale a adoptée à ce sujet lors de sa dernière session.

31. Pas plus tard qu'hier, le commandant des forces communistes chinoises en Corée a adressé à ses troupes un message pour commémorer ce qu'il appelle le deuxième anniversaire de l'entrée des forces communistes chinoises dans le conflit coréen. On y trouve le passage suivant :

"Au cours de la guerre que, depuis deux ans, ils livrent à l'agresseur américain, nos volontaires n'ont cessé de devenir plus forts, et nous avons acquis une expérience inappréciable dans la lutte pour la défense de la paix."

C'est en ces termes que la Journée des Nations Unies a été célébrée par le commandant en chef de l'armée communiste chinoise qui a envahi la Corée.

32. Nous savons tous parfaitement que le régime communiste chinois que l'Assemblée générale a déclaré coupable, le 1^{er} février 1951 [*résolution 498 (V)*], d'agression en Corée, fait continuellement fi des Nations Unies et des méthodes de règlement pacifique des différends qu'elles préconisent. Nous tenons à déclarer devant l'Assemblée qu'à notre sens, le régime communiste chinois ne peut pas entrer ici avec des mains ensanglantées.

33. En conclusion, je veux aussi indiquer sans ambiguïté que le Gouvernement des Etats-Unis s'oppose, comme il l'a fait dans le passé, aux efforts déployés à l'heure actuelle pour priver le Gouvernement de la République de Chine de sa place à l'Organisation des Nations Unies. La contribution de la délégation qui représente ce gouvernement, sous la direction de son chef éminent, M. T. F. Tsiang, est trop connue de tous ceux d'entre nous qui ont été les collègues de M. Tsiang au Conseil de sécurité et dans les autres organes des Nations Unies pour qu'il subsiste dans nos esprits le moindre doute touchant le concours précieux qu'il a apporté, ainsi que les membres de sa délégation, aux efforts constructifs des Nations Unies. M. Tsiang a toujours fait preuve des qualités d'homme d'Etat et de la sagesse nécessaires.

34. C'est pourquoi le Gouvernement des Etats-Unis engage vivement l'Assemblée générale à se prononcer en faveur de la recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs. Il importe que l'on ne nous détourne pas de notre tâche au cours de la présente session. Il ne faut pas que cette question que le Gouvernement de l'Union soviétique cherchera peut-être à soulever à de multiples reprises retarde nos travaux. La sagesse nous commande d'en ajourner l'examen et de réserver notre temps, notre compétence et notre énergie aux questions délicates qui sont inscrites à l'ordre du jour et qui requièrent toutes nos facultés de jugement. Cela étant, le Gouvernement des Etats-Unis approuve vivement le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et votera en faveur de son adoption.

35. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais exposer très brièvement l'attitude de ma délégation touchant le projet de résolution que la Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée générale d'adopter.

36. Comme nous l'avons déclaré à maintes reprises, ma délégation estime qu'il serait prématuré, à l'heure actuelle, de mettre aux voix la question de la représentation de la Chine, et que l'examen de cette question devrait donc être renvoyé à une date ultérieure. Nos raisons restent exactement ce qu'elles étaient l'année dernière et je ne me propose pas de les exposer à nouveau. Toutefois, je tiens à signaler que, la Commission de vérification des pouvoirs ayant décidé cette année, à une forte majorité, que les pouvoirs du représentant du Gouvernement national de la Chine étaient en bonne et due forme et ayant fait figurer formellement cette décision dans son rapport, nous ne pouvons, en qualité de représentant d'un gouvernement qui a reconnu le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine comme le gouvernement de la Chine, nous prononcer en faveur du rapport de la Commission

de vérification des pouvoirs. En conséquence, au moment où le projet de résolution sera mis aux voix, nous demanderons le vote par division. Nous nous abstenons en ce qui concerne le premier paragraphe et voterons pour le deuxième paragraphe ainsi que pour l'ensemble du projet de résolution.

37. M. BARANOVSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): La délégation de l'Union soviétique a présenté une proposition tendant à considérer comme non valables les pouvoirs du prétendu gouvernement du Kouomintang. Cette proposition se fonde sur la situation de fait qui règne réellement en Chine. Voilà déjà trois ans que, sur l'ensemble du territoire de la Chine, le pouvoir est exercé par le gouvernement du peuple, reconnu et soutenu par le peuple chinois tout entier. Loin de représenter le peuple chinois, le petit groupe de banqueroutiers politiques qui, avec l'appui du Gouvernement des Etats-Unis, continue à se maintenir dans l'île de Taïwan, est, au contraire, l'ennemi de ce peuple tant par ses tendances politiques que par son activité présente, dirigée contre la République populaire de Chine. Il serait illégal et profondément injuste de la part de l'Assemblée de reconnaître les pouvoirs du groupe du Kouomintang et d'empêcher ainsi le Gouvernement central du peuple, qui est le gouvernement légitime de la Chine, d'occuper à l'Organisation des Nations Unies le siège qui lui revient de droit et de représenter à l'Assemblée générale les intérêts du grand peuple chinois.

38. Je ne veux pas revenir de façon détaillée sur l'attaque malveillante que le représentant des Etats-Unis a lancée contre le Gouvernement populaire de la Chine. Comment les représentants des milieux dirigeants des Etats-Unis osent-ils parler du sang répandu, eux qui ont noyé la Corée dans le sang, anéanti des centaines de villes et de villages coréens, employé contre le peuple de Corée l'arme bactérienne de destruction massive? Si quelqu'un est venu à cette tribune les mains souillées, ce sont bien les représentants du Gouvernement des Etats-Unis, et nous devons le leur dire en face et sans la moindre hésitation.

39. La délégation de la RSS d'Ukraine appuie énergiquement, catégoriquement et sans réserve la proposition de l'Union soviétique tendant à ce que soient considérés comme non valables les pouvoirs du prétendu gouvernement du Kouomintang.

40. M. LOURIE (Israël) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais prendre la parole brièvement, au nom de ma délégation, pour expliquer notre vote.

41. Aux termes du deuxième paragraphe du projet de résolution dont nous sommes saisis par la Commission de vérification des pouvoirs, l'Assemblée déciderait de surseoir, pour la durée de la présente session, à l'examen de toute proposition concernant la représentation de la Chine. Ma délégation votera contre ce paragraphe et s'abstiendra sur l'ensemble du projet de résolution.

42. La délégation d'Israël se rend compte que, tant que les hostilités engagées contre les Nations Unies se poursuivront en Corée, il ne saurait être question d'aborder l'examen de la représentation de la Chine. En revanche, l'Assemblée générale ne devrait pas, à notre avis, s'interdire la possibilité de revenir sur cette question, au cas où la situation se modifierait au cours de la septième session. Il est bon de rappeler à ce propos

que la durée de nos sessions n'est nullement définie et que la cinquième session a duré une année entière. Il serait donc peu sage d'exclure la possibilité de reprendre l'examen de cette question, quelle que soit la durée de la session ou quels que soient les événements qui puissent survenir en Extrême-Orient. Voilà pourquoi ma délégation estime que nous devons conserver une entière liberté d'action en la matière.

43. M. PATHAK (Inde) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation votera contre le projet de résolution présenté par la Commission de vérification des pouvoirs, car nous ne pouvons souscrire aux conclusions de cette commission en ce qui concerne les pouvoirs de la délégation chinoise. La position de ma délégation à ce sujet est bien connue et je n'ai pas besoin de l'exposer à nouveau. Nous estimons que les représentants du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine devraient occuper à l'Organisation des Nations Unies le siège auquel ils ont droit. Pour la même raison, nous voterons pour le projet de résolution présenté par l'Union soviétique.

44. Pour ce qui est des pouvoirs des cinquante-neuf autres délégations, nous approuvons, bien entendu, les conclusions de la Commission de vérification des pouvoirs.

45. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Puisque personne ne demande plus la parole, l'Assemblée générale va se prononcer. Selon la pratique établie, je vais maintenant mettre au vote le projet de résolution qui figure dans le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Le vote par division a été demandé, conformément à l'article 89 du règlement intérieur. Je mets donc aux voix le premier paragraphe du projet de résolution, qui est ainsi conçu: "L'Assemblée générale approuve le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs." On a demandé le vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Nicaragua, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Thaïlande, Turquie, Union Sud-Africaine, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, République Dominicaine, Salvador, Equateur, Egypte, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irak, Liban, Luxembourg, Mexique, Nouvelle-Zélande.

Votent contre: Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Inde.

S'abstiennent: Norvège, Pakistan, Pologne, Arabie saoudite, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Bolivie, Birmanie, Chili, Danemark, Ethiopie, Guatemala, Indonésie, Israël, Libéria, Pays-Bas.

Par 35 voix contre 5, avec 20 abstentions, le premier paragraphe est adopté.

46. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant mettre au vote le reste du projet de résolution. On a demandé le vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Argentine, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Thaïlande, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela.

Votent contre: Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Inde, Israël, Pologne, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent: Bolivie, Guatemala, Indonésie, Pakistan, Arabie saoudite, Syrie, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan.

Par 42 voix contre 9, avec 9 abstentions, le reste du projet de résolution est adopté.

47. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant mettre aux voix l'ensemble du projet de résolution. On a demandé le vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par Israël, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Thaïlande, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irak.

Votent contre: Pologne, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

S'abstiennent: Israël, Pakistan, Arabie saoudite, Syrie, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Bolivie, Guatemala, Inde, Indonésie.

Par 42 voix contre 7, avec 11 abstentions, l'ensemble du projet de résolution est adopté.

48. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée s'est maintenant prononcée sur cette question, tout au moins en ce qui concerne les recommandations de la Commission de vérification des pouvoirs. Elle est toutefois saisie d'un projet de résolution de l'Union soviétique (A/L.109) relatif aux pouvoirs de la délégation de la Chine. L'Assemblée générale désire-t-elle voter maintenant sur ce projet de résolution?

49. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Puisque l'Assemblée générale vient de décider de surseoir, pour la durée de sa session, à l'examen de la question de la représentation de la Chine, il s'ensuit logiquement et inévitablement, me semble-t-il, qu'un vote sur le projet de résolution de l'Union soviétique n'est ni nécessaire ni opportun. Puisque l'Assemblée a réglé ce point pour toute la durée de la session, ma délégation estime qu'il n'y a pas lieu de mettre aux voix la proposition de l'Union soviétique tendant à refuser le droit de siéger à la délégation de la Chine nationaliste.

50. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'Union soviétique estime qu'il est indispensable de mettre aux voix le projet de résolution que l'Union soviétique a présenté à la Commission de vérification des pouvoirs et dont l'Assemblée est saisie en ce moment.

51. Le premier point de l'ordre du jour qui a été distribué aujourd'hui à toutes les délégations, se compose de deux parties: rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, et projet de résolution de l'URSS.

52. La délégation de l'Union soviétique, jugeant mal fondés les arguments du représentant des Etats-Unis, insiste pour que soit mis aux voix le projet de résolution de l'Union soviétique, qui tend à faire reconnaître comme non valables les pouvoirs des représentants du prétendu gouvernement du Kouomintang, ces pouvoirs n'étant pas conformes aux conditions prescrites par l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

53. En conséquence, la délégation de l'Union soviétique insiste pour que l'Assemblée se prononce sur ce projet de résolution.

54. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Le règlement me semble assez clair sur ce point. Néanmoins, l'Assemblée générale demeure toujours maîtresse de son règlement.

55. Le représentant de l'Union soviétique a demandé que son projet de résolution soit mis aux voix. Le représentant des Etats-Unis s'y est opposé en vertu de l'article 82 du règlement intérieur. La question est parfaitement claire. Je consulterai d'abord l'Assemblée générale sur le bien-fondé de l'objection du représentant des Etats-Unis, laquelle repose sur l'article 82, à ce que l'Assemblée vote sur ce projet de résolution. Si l'Assemblée considère que cette objection est fondée, le projet ne pourra être mis aux voix. Si elle décide qu'elle ne l'est pas, l'Assemblée votera sur la proposition de l'Union soviétique dont elle est saisie.

Par 45 voix contre 6, avec 4 abstentions, il est décidé que l'objection du représentant des Etats-Unis est fondée.

Rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires (A/2210 et Add.1)

[Point 43 de l'ordre du jour]

56. M. DE SEYNES (France) (Président du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires): Si le Comité de négociation des fonds extra-budgétaires s'est permis, dans le projet de résolution qu'il soumet à l'Assemblée, de recommander la prolongation de son existence, et s'il a demandé qu'un traitement prioritaire soit accordé, dès le début de la présente session, à l'examen de cette recommandation, ce n'est pas qu'il nourrisse de grandes illusions quant à la popularité dont il peut jouir auprès des membres de cette Assemblée, ni quant au degré d'enthousiasme que promet de susciter, parmi eux, la perspective d'une série prochaine d'audiences devant un groupe dont la seule raison d'être est d'occasionner à leurs gouvernements de nouvelles dépenses.

57. Ce n'est pas non plus que le comité se penche avec complaisance sur les résultats dont il peut faire état après deux années d'expérience. En fait, pour

aucun des trois programmes pour lesquels il fut chargé de recueillir des fonds depuis son origine — le programme d'assistance civile à la Corée, le programme d'assistance aux réfugiés de Palestine, le programme élargi d'assistance technique — le comité n'a pu atteindre complètement les objectifs financiers qui lui avaient été indiqués ou suggérés dans les directives de l'Assemblée générale.

58. C'est parce qu'il est conscient des imperfections de son action passée, et parce qu'il a maintenant une certaine expérience des différentes techniques susceptibles de lui permettre de surmonter les difficultés qui l'attendent, que le comité désire être, le plus tôt possible, muni des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de sa tâche. Il pense que la session de l'Assemblée générale lui offre les meilleures chances d'agir auprès des gouvernements et il espère que la réunion à New-York, pendant une brève période, de personnalités investies de l'autorité politique ainsi que de titulaires de hautes responsabilités administratives, sera de nature à faciliter et à accélérer la négociation des contributions que chaque pays croit pouvoir apporter aux différents programmes financés sur des fonds extra-budgétaires.

59. Au surplus, le risque que l'Assemblée est invitée à prendre en donnant suite au vœu exprimé par le comité avant même d'avoir eu l'occasion de discuter les différents programmes en cause ne semble pas considérable. A moins que l'Assemblée ne renonce subitement à des entreprises dont elle tire un légitime orgueil et dont l'une au moins, par une décision antérieure, fait l'objet d'un programme établi pour une durée de trois années, la nécessité de faire appel à des fonds extra-budgétaires sur la base de concours bénévoles demeure.

60. S'il existait une méthode plus expédiente et plus efficace pour alimenter des projets dont le montant total surpasse de beaucoup le budget ordinaire des Nations Unies, il serait bon que la proposition en fût faite dès maintenant et qu'elle fût adoptée sans délai. Je ne pense pas que les membres du comité en éprouveraient le moindre sentiment de frustration... Mais il suffit de se rappeler les circonstances qui ont présidé à la genèse et au développement de ce comité pour reconnaître que la perspective d'une formule différente n'a jamais été esquissée que pour être aussitôt écartée.

61. Les programmes dont le comité s'efforce d'assurer la trésorerie sont, il est vrai, de ceux auxquels les gouvernements ont donné leur approbation et accordé un vote favorable, soit à l'unanimité, soit à des majorités imposantes. Cependant, dans l'état actuel des esprits et des mœurs internationales, l'Assemblée n'a pas cru devoir fixer, pour chacun des gouvernements, les conséquences financières de cette approbation et de ce vote et elle a laissé aux gouvernements le soin de déterminer pour eux-mêmes et pour chacun de ces programmes le montant de leur effort particulier. Faute d'une répartition autoritaire des contributions, il fallait bien trouver un moyen d'ajuster, au moins approximativement, les ressources aux besoins, c'est-à-dire de négocier avec les gouvernements contributeurs le montant de leur contribution.

62. L'Assemblée aurait sans doute pu laisser aux organes d'exécution des programmes la responsabilité exclusive de pourvoir à leurs besoins financiers; mais elle a jugé que c'eût été ajouter indûment à leur tâche rendue si difficile déjà par des complexités de tous

ordres. Certes, l'Assemblée générale n'a jamais entendu décourager les organes exécutifs de faire ce qu'il était en leur pouvoir de faire pour susciter la générosité des gouvernements. Mais elle a jugé convenable de leur offrir l'assistance d'un comité intergouvernemental que, par euphémisme sans doute, l'on a appelé "Comité de négociation", mais que l'on aurait pu aussi bien, pour les besoins de la cause, baptiser "Comité des exhortations". Il est peu probable que l'Assemblée modifie, sur ce point, son jugement et décide de se passer, cette année, des services d'un comité qu'elle a créé en 1950 [résolution 410 B (V)] et renouvelé en 1951 [résolution 607 (VI)].

63. Il est même possible, si j'en crois les amendements [A/L.110] proposés au projet de résolution du comité, qu'elle désire lui confier de nouvelles responsabilités. Sur ce dernier point, le comité ne s'est pas formé d'opinion collective et ses membres sont libres d'exprimer leurs vues dans le présent débat.

64. Il me reste à profiter d'une réunion si nombreuse, plus nombreuse qu'aucune de celles que le comité a tenues, pour remercier, au nom du comité, ceux d'entre les Etats Membres qui ont promis leur contribution aux différents programmes. Je les remercie non seulement pour cette promesse, mais pour la patience qu'ils ont bien voulu montrer pour se soumettre aux convocations et aux entretiens du comité. S'ils ont été parfois — et je sais que c'est le cas pour certains d'entre eux — importunés par notre insistance, qu'ils soient assurés qu'elle n'a eu d'autre motif que la conscience profonde de cette vérité rappelée l'autre jour avec tant de pertinence par le représentant de la Nouvelle-Zélande: les votes et les discours ne suffisent pas. A la lumière de cette vérité, si le comité avait adopté une attitude plus distante, il aurait, je pense, manqué à son devoir. Il ne peut donc aujourd'hui s'excuser de son insistance que par la promesse d'y persévérer.

65. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je suis sûr de me faire l'interprète de tous les membres de l'Assemblée générale si, avant de donner la parole à l'orateur suivant, je remercie le comité et son éminent Président de l'œuvre accomplie au cours de l'année écoulée. En plus du Président, dont nous venons d'entendre l'exposé, des représentants du Canada, des Etats-Unis, du Liban, du Pakistan, du Royaume-Uni et de l'Uruguay et, plus tard, de la Colombie, ont pris part aux travaux du comité.

66. **M. CASEY** (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais, après avoir entendu notre collègue et ami, M. de Seynes, représentant de la France, dire quelques mots au nom de la délégation australienne. Je voudrais commencer par faire, en mon nom personnel et au nom de mon gouvernement, l'éloge du rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires. Je crois exprimer l'opinion d'un grand nombre d'entre nous en disant que le comité a fait œuvre extrêmement utile en recueillant des fonds pour l'assistance technique et les secours en Palestine. Je sais qu'un grand nombre d'entre nous tiennent — et j'y tiens peut-être davantage que quiconque — à remercier les membres du Comité de négociation des efforts sincères qu'ils ont déployés pendant plusieurs mois. Je crois qu'ils ont droit à notre gratitude à tous.

67. Les amendements [A/L.110] que l'Australie a présentés en commun avec un certain nombre d'autres délégations tendent à autoriser le Comité de négociation

à recueillir des contributions pour le Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance.

68. Cette proposition est le résultat des échanges de vues qui ont eu lieu, au début de ce mois, au Conseil d'administration du FISE. Jusqu'ici, le Directeur général était seul chargé de recueillir des fonds pour cette organisation généreuse et humanitaire. Après un examen approfondi de la question, le Conseil d'administration du FISE est arrivé à la conclusion que le moment était venu où le Directeur général devait pouvoir bénéficier du concours actif des gouvernements, concours qu'ils prêtent d'ailleurs pour l'administration du programme élargi d'assistance technique, du programme de secours pour les réfugiés du Proche-Orient et du programme de secours à la Corée.

69. Je ne crois pas avoir besoin de dire à l'Assemblée générale ce qu'est le Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance. De nombreux pays ont déjà rendu hommage à son œuvre. On a cependant constaté que les contributions des gouvernements étaient irrégulières et cela est dû peut-être à ce que la participation des gouvernements à cette œuvre n'est pas organisée. Jamais, depuis la création du FISE, plus de la moitié des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies n'y ont contribué. En général, le nombre des Etats qui y ont contribué a été plutôt inférieur à la moitié. Nous espérons que, grâce aux bons offices du Comité de négociation, on pourra arriver à répartir plus équitablement la charge des contributions.

70. Je suis heureux d'annoncer à l'Assemblée générale que le Gouvernement australien vient de décider de fournir en 1952 au FISE une nouvelle contribution qui s'élèvera à 201.600 livres sterling, soit 450.000 dollars des Etats-Unis. Cette nouvelle contribution portera à près de 11.500.000 dollars le montant total des contributions du Gouvernement australien. J'ajouterai avec une certaine fierté qu'un seul gouvernement a fourni une contribution plus importante à la grande œuvre humanitaire qu'est le FISE. Depuis la création du FISE, l'Australie a fourni sa contribution tous les ans et si l'on envisage le montant des contributions par rapport au chiffre de la population, on constate que c'est mon pays, l'Australie, qui occupe la première place sur la liste.

71. Je recommande à l'Assemblée générale d'adopter les amendements et je suis persuadé qu'ils auront pour effet de mettre des sommes plus élevées à la disposition des enfants nécessiteux du monde entier. On constatera que nous proposons de porter à dix le nombre des membres du Comité de négociation. Nous croyons savoir que les pays qui, l'année dernière, ont siégé au Comité de négociation estiment qu'il convient de le faire.

72. M. HAMBRO (Norvège) (*traduit de l'anglais*) : Ma délégation ne peut voter en faveur de la proposition dont l'Assemblée est saisie. A diverses reprises, nous avons exposé en détail les raisons de cette attitude et je n'y reviendrai pas. Je tiens seulement à préciser que notre décision est exclusivement fondée sur des motifs d'ordre constitutionnel et n'est nullement due à un manque de sympathie à l'égard des buts du Comité de négociation. Notre Constitution ne permet à aucune délégation de promettre, au nom du pays, une contribution qui n'a pas été votée par le Parlement conformément à la procédure ordinaire.

73. Je dois cependant souligner que les objectifs indiqués dans le rapport ont toute notre sympathie ;

d'ailleurs, notre gouvernement a proposé, et notre Parlement a voté à l'unanimité, un crédit plus important que celui qu'aucun comité n'aurait pu obtenir, montrant ainsi combien nous sommes favorables aux vues essentielles du Comité de négociation. Le Secrétaire général a récemment signé un accord auquel les représentants de l'Inde et de la Norvège avaient apposé leur signature. Nous avons voté, à titre de contribution initiale, un crédit d'un montant de 10 millions de couronnes norvégiennes, soit plus d'un million de dollars. Ce crédit a été voté à l'unanimité à titre de première contribution ; des souscriptions publiques, puis des dons consentis par le Parlement norvégien, viendront s'y ajouter. Nous croyons que c'est là une meilleure façon de recueillir des fonds que celle qui nous est proposée ici.

74. Mais, sachant que la liberté d'action de nombreuses autres délégations n'est pas limitée par les mêmes exigences constitutionnelles, nous ne voterons ni contre les propositions ni contre les amendements ; nous nous abstenons, persuadés que cette attitude rendra notre proposition plus forte lorsque nous voudrons faire appel à notre pays et à notre Parlement pour qu'ils fournissent des fonds extra-budgétaires.

75. M. WILEY (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : En montant à la tribune, je comprends mieux, devant cette salle magnifique, les paroles de notre Président lorsqu'il nous a dit que la vue de cette vaste Assemblée était à elle seule une source d'inspiration.

76. J'ai écouté avec un vif intérêt les éminents orateurs qui m'ont précédé. Il est certain que ma délégation non plus ne saurait engager le Gouvernement des Etats-Unis. Les engagements qu'elle pourrait prendre sont subordonnés à l'approbation du Congrès. Cela ne fait de doute pour personne, je pense.

77. Je vais parler en faveur de la reconstitution du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires. Si je le fais, c'est parce que j'ai le sentiment que la guerre a ébranlé, dans le monde entier, les assises de notre société. Je sais qu'il est plus agréable de donner que de recevoir. S'il est au monde des personnes généreuses dont la richesse est restée intacte et qui désirent éprouver la valeur de cette affirmation, permettons-leur d'apporter leur contribution aux fonds extra-budgétaires, qui sont le meilleur moyen dont nous disposons pour écarter le fléau de la guerre.

78. La délégation des Etats-Unis a examiné le rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires. Elle constate avec satisfaction que certains Etats Membres des Nations Unies participent généreusement aux divers programmes bénévoles approuvés l'an dernier par l'Assemblée générale. En même temps, le fait que certains pays — je tiens à le souligner — n'ont participé à aucun de ces programmes humanitaires ne peut être ignoré. Ma délégation espère que les gouvernements des pays de l'Europe orientale seront en mesure de donner leur appui financier à ces projets importants d'inspiration humanitaire et non politique. Je songe aux programmes en faveur des réfugiés de Palestine, à l'œuvre d'assistance et de relèvement de la Corée, à l'assistance technique et au FISE.

79. Mes observations sur le rapport seraient incomplètes si je n'exprimais pas notre gratitude envers les Etats non membres. Un grand nombre de petits Etats qui ne sont pas membres des Nations Unies ont fourni

des contributions. Je tiens à mentionner tout spécialement l'Italie, le Japon et la Suisse, qui ont contribué généreusement à la réalisation de ces programmes et devraient être Membres des Nations Unies. Nous espérons que bientôt ces Etats participeront pleinement à nos entreprises et qu'ils auront ainsi la possibilité de collaborer à l'élaboration des programmes et ne se borneront pas à une contribution matérielle. Il est manifeste, croyons-nous, qu'un organe tel que le Comité de négociation doit être maintenu en fonction si l'on veut que l'appui financier et matériel que les gouvernements des Etats du monde sont disposés à fournir soit utilisé au mieux et affecté à ces programmes spéciaux.

80. La délégation des Etats-Unis approuve les recommandations que le Comité de négociation formule à la cinquième partie de son rapport et elle attache une importance extrême à ce que le nouveau comité commence, ainsi qu'on le recommande expressément, ses travaux dès que possible au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

81. Ma délégation préconise l'adoption du projet de résolution présenté par le Comité de négociation des fonds extra-budgétaires.

82. M. AHSON (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): En exécution de la résolution 571 B (VI), adoptée par l'Assemblée générale le 7 décembre 1951, le Président de l'Assemblée générale a désigné un comité de négociation composé des représentants de sept pays et chargé d'entamer des négociations avec les gouvernements des Etats Membres et non membres pour obtenir d'eux des promesses de fonds extra-budgétaires destinés à l'exécution de programmes qui ne sont pas prévus au budget de l'Organisation des Nations Unies.

83. La délégation du Pakistan figure parmi les sept délégations qui ont eu l'honneur d'être appelées par le Président de l'Assemblée générale à faire partie du Comité de négociation et qui prennent part aux travaux de ce comité.

84. Ainsi qu'on peut s'en rendre compte en examinant attentivement le rapport du Comité de négociation, dont nous sommes saisis, le comité, au cours de la brève période qui s'est écoulée depuis sa constitution, a accompli une œuvre utile dans les domaines qui lui avaient été assignés par l'Assemblée générale. Malheureusement, les travaux du comité, qu'il y aurait eu intérêt à faire coïncider avec la session de l'Assemblée générale, ont commencé à une date tardive, peu de temps avant la clôture de la sixième session. Néanmoins, le comité, qui avait été autorisé [*résolution 607 (VI)*] à poursuivre ses efforts après la fin de la session, a pu obtenir des promesses de divers gouvernements. Les gouvernements qui avaient promis de fournir une aide ont respecté leurs engagements et des contributions en espèces et en nature ont été recueillies. Ces contributions sont expressément destinées: premièrement, au Programme élargi d'assistance technique, deuxièmement, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, troisièmement, à l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée.

85. Dans ces conditions, la délégation du Pakistan estime qu'il serait souhaitable, cette année, de reconduire le Comité de négociation des fonds extra-budgétaires. A notre avis, il n'y a pas lieu de modifier le mandat du comité, mais il faudrait stipuler que le comité peut également être prié de s'intéresser au Fonds inter-

national des Nations Unies pour le secours à l'enfance. Comme on le verra, tel est l'objet des amendements communs [*A/L.110*] au projet de résolution du Comité de négociation, dont notre délégation est un des auteurs. De même, afin que le comité puisse s'acquitter de ses fonctions de façon plus efficace, nous estimons qu'il conviendrait de porter de sept à dix le nombre de ses membres. Nous espérons sincèrement que ces propositions seront accueillies favorablement par l'Assemblée générale.

86. J'appuie donc le projet de résolution tendant à reconduire le Comité de négociation des fonds extra-budgétaires, tel qu'il est modifié par les amendements proposés.

87. M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): La délégation de l'Irak approuve le rapport du Comité de négociation. Nous sommes saisis de certains amendements auxquels elle est heureuse de souscrire, et je me permettrai de formuler certaines observations à cet égard.

88. Les membres de l'Assemblée n'ignorent pas que le Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance a rendu de grands services à l'humanité. Depuis quelques années, notre délégation a été amenée à classer en deux catégories les activités déployées par l'Organisation, selon, pour m'exprimer en langage familier, qu'elles font ou non "sensation". Pour ce qui est du côté "à sensation", c'est-à-dire du domaine politique, les résultats ont peut-être été un peu décevants. Mais il n'y a pas lieu d'être déçu en ce qui concerne les autres domaines — technique, économique et social — car l'Organisation y a obtenu des résultats extrêmement encourageants.

89. Parmi toutes ces activités qui ne font pas "sensation", je crois qu'il serait difficile de trouver l'équivalent de l'œuvre accomplie par le FISE. Cet organisme a peut-être sauvé la vie à des millions de mères et d'enfants dans le monde entier, sans distinction de religion ou de nationalité.

90. Je tiens à préciser dès maintenant que nous avons recueilli dans le passé des contributions très importantes. Sans citer de noms, je peux dire que certains Etats Membres ont été parmi les premiers à contribuer au financement de ce précieux organisme. Nous avons pu mettre en œuvre des projets qui ont suscité une grande admiration dans le monde entier. Malheureusement, le FISE se trouve depuis un certain temps dans une situation assez difficile. Nous espérons voir le jour où nous aurons de nouveau à notre disposition des millions de dollars, dont nous pourrions faire profiter l'humanité. Nous pouvons également exprimer l'espoir que les Etats Membres qui ont apporté de généreuses contributions dans le passé continueront à s'intéresser et à participer aux travaux si utiles du FISE.

91. Nous nous sommes inquiétés récemment de constater que les fonds parvenaient plus lentement au FISE, ce qui risque de paralyser ou de ralentir la réalisation de nos programmes. Nous nous sommes donc efforcés de trouver divers moyens qui permettraient de recueillir de nouvelles contributions pour le FISE et nous avons songé à faire appel au Comité de négociation. Il se peut qu'il y ait des difficultés, des limitations d'ordre parlementaire: nous le savons. Mais, dans le cas d'un organisme aussi digne d'intérêt et aussi utile, nous estimons que nous manquerions à notre devoir si nous ne mettions pas à profit tous les moyens dont nous dispo-

sons. C'est pour cette raison et afin de soutenir cet organisme dont je n'ai pas besoin de souligner une fois de plus l'utilité que nous sommes heureux de souscrire aux amendements qui ont été présentés; nous espérons que l'Assemblée générale les approuvera, elle aussi.

92. M. ROY (Philippines) (*traduit de l'anglais*): Je désire prendre la parole au sujet des amendements communs dont la délégation des Philippines est un des auteurs, et aux termes desquels le Comité de négociation pourrait exercer son activité en faveur du FISE également.

93. Un anniversaire est toujours un événement heureux dans la vie d'un enfant. Les anniversaires des enfants correspondent chacun à une date différente, mais, le 11 décembre, environ 60 millions d'enfants fêteront le même anniversaire. Ils se réuniront autour de la table du FISE. Comme le signale une brochure du FISE, ces enfants n'appartiennent pas à la même race et sont nés sous des climats divers, qu'ils soient originaires de la célèbre passe de Khaïbar, des confins de l'Antarctique en Amérique du Sud, de l'Asie méridionale à la végétation luxuriante et au climat tropical, ou des villages situés au cœur de l'Afrique noire.

94. Tel est l'aspect étonnant de l'un des programmes les plus constructifs de l'Organisation des Nations Unies. Et cependant, il y a également un aspect inquiétant. Bien que la table du FISE soit assez grande pour que tous ces enfants puissent y prendre place, on ne saurait dire que les placards regorgent de provisions. Dans le passé, le FISE a fourni des couches pour un million de nouveau-nés, des vêtements de première nécessité et des couvertures pour 6 millions de petits êtres, du lait pour 11 millions d'enfants, du vaccin BCG pour 18 millions d'enfants et du DDT pour des millions de foyers.

95. L'assistance du FISE ne se limite pas à l'aide directe. Je dois souligner que les programmes du FISE ne sont pas des programmes de dons absolument gratuits, car tout pays bénéficiaire doit fournir, en contrepartie, une contribution d'une valeur égale ou supérieure à celle de l'aide directe qu'il reçoit du FISE.

96. En ce sens, le FISE a réussi à préserver le principe d'une association dans ses relations avec les pays bénéficiaires. L'initiative se trouve encouragée, l'effort national est stimulé. Le bien engendre le bien. A titre d'exemple, je peux citer l'accueil extraordinaire que la population de mon pays a réservé à l'appel lancé l'an dernier par le président Quirino en faveur de contributions volontaires. Les résultats ont stupéfié même ceux de nos spécialistes qui savent le mieux organiser des campagnes de ce genre, car nous avons recueilli une somme de plus de quatre fois supérieure au montant de notre contribution annuelle à l'Organisation des Nations Unies. Cette somme a même dépassé le montant des fonds que l'on pensait recueillir pour nos institutions charitables.

97. Il n'est pas difficile d'expliquer les raisons qui motivent l'attitude de notre peuple envers le FISE. Aux Philippines, la croisade du FISE a touché tous les milieux sociaux. Des brochures et du matériel d'enseignement relatifs au FISE sont imprimés et distribués dans toutes les régions de l'archipel. Les écoliers se familiarisent avec cette croisade à l'école; les jeunes enfants bénéficient directement des programmes de distribution de lait et des programmes de repas sco-

lares du FISE. Le personnel enseignant suit de près l'activité du FISE et nos groupes civiques et nos associations professionnelles coordonnent leurs efforts en vue de recueillir des fonds. Sur le plan de l'administration locale, les maires et les fonctionnaires de nos villes sont de fidèles partisans du FISE. L'an dernier, le Président lui-même a lancé une proclamation officielle pour demander au public de donner au FISE un appui financier sans réserve. Ce sont là des témoignages concrets de notre attachement indéfectible au FISE et à ses nobles objectifs.

98. Si nous sommes si profondément attachés au FISE, dans lequel nous voyons un organisme qui représente pour l'humanité un bienfait permanent, c'est que nous avons conscience des valeurs qu'il défend. Le FISE mérite de trouver définitivement place dans la communauté internationale, car il a fait ses preuves. Aux Philippines, nous déployons de grands efforts à cette fin. C'est dans cet esprit que ma délégation s'est associée à l'élaboration des amendements communs dont l'Assemblée générale est actuellement saisie.

99. A la récente session du Conseil d'administration du FISE, la délégation des Philippines a été l'une de celles qui ont été fermement d'avis d'assurer au FISE le bénéfice de l'activité du Comité de négociation. Au Conseil d'administration, nous avons soutenu — et cet argument n'a rien perdu de sa force — que l'adoption de cette proposition constituerait une nouvelle mesure indispensable pour réunir des fonds. On compléterait ainsi, sans les remplacer, les rouages grâce auxquels le FISE recueille actuellement des contributions. Cette idée a rencontré l'agrément général du Conseil d'administration et nous espérons que l'Assemblée générale lui réservera le même accueil.

100. Le Conseil d'administration n'a pas pu partager l'avis selon lequel cette mesure serait prématurée parce qu'à sa session de 1953, l'Assemblée générale doit se prononcer sur l'avenir du FISE. Comme la délégation des Philippines a eu l'occasion de l'indiquer devant le Conseil d'administration, le fait que l'Assemblée générale doit examiner à nouveau le mandat du FISE en 1953 ne doit pas nous réduire à l'impuissance ni freiner le progrès des efforts que nous déployons pour améliorer le fonctionnement du FISE. Si, comme nous le croyons, le Comité de négociation obtient des résultats satisfaisants, nous pourrons, l'an prochain, présenter à l'Assemblée générale un nouvel argument en faveur du maintien du FISE.

101. Pour terminer, je tiens à déclarer que ma délégation fait sienne la suggestion tendant à élargir la composition du Comité de négociation dont un Etat non membre de l'Organisation pourrait être appelé à faire partie. Cette mesure ferait clairement ressortir le caractère universel de nos efforts et augmenterait peut-être le nombre des Etats qui versent une contribution.

102. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Si personne d'autre ne désire prendre la parole, l'Assemblée générale va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution présenté par le Comité de négociation des fonds extra-budgétaires (A/2210, annexe F) tel qu'il a été amendé par le document A/L.110. S'il n'y a pas d'objection, je le considérerai comme adopté.

Le projet de résolution ainsi modifié est adopté.

Election de trois membres non permanents du Conseil de sécurité

[Point 13 de l'ordre du jour]

103. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Le mandat de trois membres du Conseil de sécurité, à savoir le Brésil, les Pays-Bas et la Turquie, vient à expiration le 31 décembre prochain. Pour remplacer ces membres, tous les Etats Membres de l'Organisation sont éligibles, à l'exception de ceux qui sont actuellement représentés au Conseil de sécurité. Actuellement, le Conseil de sécurité est composé de la façon suivante: Brésil, Chili, Chine, Etats-Unis, France, Grèce, Pakistan, Pays-Bas, Royaume-Uni, Turquie, Union soviétique. Conformément à l'article 92 de notre règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et les présentations de candidatures ne sont pas autorisés.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

A la demande du Président, M. Ferrer Vieyra (Argentine) et M. Barrington (Birmanie) assument les fonctions de scrutateurs.

Nombre de bulletins déposés:	60
Nombre d'abstentions:	0
Nombre de bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	60
Majorité requise:	40

Nombre de voix obtenues:

Colombie	58
Liban	58
Danemark	56

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, la Colombie, le Liban et le Danemark sont élus membres non permanents du Conseil de sécurité.

Election de six membres du Conseil économique et social

[Point 14 de l'ordre du jour]

104. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Nous allons maintenant procéder à l'élection de six membres du Conseil économique et social. Les membres du Conseil dont le mandat vient à expiration à la fin de cette année sont le Canada, les Etats-Unis, l'Iran, le Mexique, le Pakistan et la Tchécoslovaquie. En vertu du paragraphe 2 de l'Article 61 de la Charte, les membres sortants du Conseil économique et social sont immédiatement rééligibles. Tous les Etats Membres des Nations Unies sont donc éligibles dans le cas présent, à l'exception des douze membres du Conseil économique et social dont le mandat n'expire pas à la fin de cette année. Ces douze membres sont l'Argentine, la Belgique, la Chine, Cuba, l'Egypte, la France, les Philippines, la Pologne, le Royaume-Uni, la Suède, l'Union soviétique et l'Uruguay. L'Assemblée va maintenant procéder à un vote au scrutin secret pour les élections au Conseil économique et social. Aucune présentation de candidature n'est permise.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

A la demande du Président, M. Ferrer Vieyra (Argentine) et M. Barrington (Birmanie) assument les fonctions de scrutateurs.

Nombre de bulletins déposés:	60
Nombre d'abstentions:	0
Nombre de bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	60
Majorité requise:	40

Nombre de voix obtenues:

Venezuela	57
Australie	52
Etats-Unis d'Amérique	52
Inde	45
Turquie	41
Tchécoslovaquie	31
Pakistan	28
Yougoslavie	27
Egypte	2
Israël	2
Afghanistan	1
Brésil	1
Danemark	1
Mexique	1
Syrie	1
Indonésie	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le Venezuela, l'Australie, les Etats-Unis d'Amérique, l'Inde et la Turquie sont élus membres du Conseil économique et social.

105. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Il y a lieu de procéder à un deuxième vote pour l'élection du sixième membre du Conseil. L'Assemblée procédera à cette élection dans les conditions prévues à l'article 94 de son règlement intérieur. Le vote au deuxième tour se limitera donc aux deux candidats non élus qui ont reçu le plus grand nombre de voix, c'est-à-dire la Tchécoslovaquie qui a recueilli 31 voix et le Pakistan qui en a recueilli 28.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

A la demande du Président, M. Ferrer Vieyra (Argentine) et M. Barrington (Birmanie) assument les fonctions de scrutateurs.

Nombre de bulletins déposés:	60
Nombre d'abstentions:	2
Nombre de bulletins nuls:	1
Nombre de bulletins valables:	59
Majorité requise:	38

Nombre de voix obtenues:

Pakistan	29
Tchécoslovaquie	28

106. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Aucun des deux candidats n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Assemblée doit procéder, conformément à son règlement, à un troisième tour de scrutin dans les mêmes conditions: les membres de l'Assemblée ont le droit de voter pour le Pakistan ou pour la Tchécoslovaquie.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

A la demande du Président, M. Ferrer Vieyra (Argentine) et M. Barrington (Birmanie) assument les fonctions de scrutateurs.

Nombre de bulletins déposés:	60
Nombre d'abstentions:	2
Nombre de bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	60
Majorité requise:	39

Nombre de voix obtenues:

Pakistan	31
Tchécoslovaquie	27

107. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Ni le Pakistan ni la Tchécoslovaquie n'ont obtenu la majorité requise des deux tiers. Nous venons donc de procéder

sans résultat, pour l'élection au sixième siège vacant du Conseil économique et social, à trois scrutins dont l'un pouvait porter sur tout membre éligible et les deux autres étaient limités à deux candidats. L'article 51 du règlement intérieur prévoit qu' "après le troisième tour de scrutin non décisif, les Membres ont le droit de voter pour toute personne ou Membre éligible". Par conséquent, au quatrième tour de scrutin auquel nous allons procéder, tout Membre est éligible. Les représentants pourront voter pour tout Membre des Nations Unies qui ne siège pas déjà au Conseil économique et social.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

A la demande du Président, M. Ferrer Vieyra (Argentine) et M. Barrington (Birmanie) assument les fonctions de scrutateurs.

Nombre de bulletins déposés:	60
Nombre d'abstentions:	0
Nombre de bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	60
Majorité requise:	40

Nombre de voix obtenues:

Yougoslavie	23
Tchécoslovaquie	20
Pakistan	16
Israël	1

108. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, nous allons procéder à un cinquième tour de scrutin au cours duquel les représentants à l'Assemblée auront le droit de voter pour tout Membre éligible.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

A la demande du Président, M. Ferrer Vieyra (Argentine) et M. Barrington (Birmanie) assument les fonctions de scrutateurs.

Nombre de bulletins déposés:	60
Nombre d'abstentions:	0
Nombre de bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	60
Majorité requise:	40

Nombre de voix obtenues:

Yougoslavie	27
Tchécoslovaquie	17
Pakistan	15
Israël	1

109. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, nous allons procéder à un sixième tour de scrutin au cours duquel les représentants à l'Assemblée ont le droit de voter pour tout Membre éligible.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

A la demande du Président, M. Ferrer Vieyra (Argentine) et M. Barrington (Birmanie) assument les fonctions de scrutateurs.

Nombre de bulletins déposés:	60
Nombre d'abstentions:	0
Nombre de bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	60
Majorité requise:	40

Nombre de voix obtenues:

Yougoslavie	34
Tchécoslovaquie	13
Pakistan	13

110. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Nous nous trouvons devant une situation à laquelle notre règlement intérieur ne semble pas s'appliquer exactement. Selon le règlement, le prochain tour de scrutin doit porter uniquement sur les deux Membres qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au dernier tour. La Tchécoslovaquie et le Pakistan ayant recueilli le même nombre de voix, nous nous trouvons devant une situation qui ne s'est jamais présentée jusqu'ici. Je pense — mais, bien entendu, la décision appartient à l'Assemblée générale — que dans ces conditions le plus équitable serait de procéder, comme le prévoit notre règlement intérieur, au scrutin portant sur un nombre restreint de candidats, mais de comprendre dans ce nombre les trois Membres pour lesquels nous venons de voter, puisque deux d'entre eux ont obtenu le même nombre de voix.

111. Puisqu'il n'y a pas d'objection à cette suggestion, nous allons passer au septième tour de scrutin, le premier à ne porter que sur la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie et le Pakistan.

112. Evidemment, si besoin est, nous procéderons à un huitième tour de scrutin qui n'aura pas nécessairement lieu sur la même base: si le septième tour n'est pas décisif en ce qui concerne l'élection elle-même, il peut l'être en ce qui concerne le deuxième et le troisième candidat.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

A la demande du Président, M. Ferrer Vieyra (Argentine) et M. Barrington (Birmanie) assument les fonctions de scrutateurs.

Nombre de bulletins déposés:	60
Nombre d'abstentions:	0
Nombre de bulletins nuls:	1
Nombre de bulletins valables:	59
Majorité requise:	40

Nombre de voix obtenues:

Yougoslavie	33
Tchécoslovaquie	15
Pakistan	11

113. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Le huitième tour de scrutin, au cours duquel le vote sera limité aux deux candidats qui ont recueilli le plus grand nombre de voix, portera sur les deux premiers de ces trois candidats, c'est-à-dire la Yougoslavie et la Tchécoslovaquie.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

A la demande du Président, M. Ferrer Vieyra (Argentine) et M. Barrington (Birmanie) assument les fonctions de scrutateurs.

Nombre de bulletins déposés:	60
Nombre d'abstentions:	1
Nombre de bulletins nuls:	1
Nombre de bulletins valables:	59
Majorité requise:	39

Nombre de voix obtenues:

Yougoslavie	36
Tchécoslovaquie	22

114. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Nous allons donc procéder à un neuvième tour de scrutin, qui portera sur la Yougoslavie et la Tchécoslovaquie.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

A la demande du Président, M. Ferrer Vieyra (Argentine) et M. Barrington (Birmanie) assument les fonctions de scrutateurs.

Nombre de bulletins déposés:	60
Nombre d'abstentions:	1
Nombre de bulletins nuls:	1
Nombre de bulletins valables:	59
Majorité requise:	39

Nombre de voix obtenues:

Yougoslavie	38
Tchécoslovaquie	28

115. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Aucun des deux candidats n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, nous allons procéder à un dixième tour de scrutin, au cours duquel, conformément au règlement intérieur, les membres de l'Assemblée ont le droit de voter pour tout Membre éligible.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

A la demande du Président, M. Ferrer Vieyra (Argentine) et M. Barrington (Birmanie) assument les fonctions de scrutateurs.

Nombre de bulletins déposés:	60
Nombre d'abstentions:	0

Nombre de bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	60
Majorité requise:	40

Nombre de voix obtenues:

Yougoslavie	39
Tchécoslovaquie	17
Pakistan	2
Chili	1
Salvador	1

116. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons procéder à un onzième tour de scrutin, au cours duquel les membres de l'Assemblée ont le droit de voter pour tout Membre éligible.

117. M. ROBERTS (Union Sud-Africaine) (*traduit de l'anglais*): Je propose d'ajourner la séance.

118. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Union Sud-Africaine propose l'ajournement de la séance. Cette proposition ne peut faire l'objet d'un débat et je la mets aux voix.

Par 29 voix contre 17, avec 8 abstentions, la proposition d'ajournement est adoptée.

La séance est levée à 14 h. 15.